PROCÈS-VERBAL N° 09

RÉUNION DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

La séance débute à 13 heures.

Membres présents :	Membres excusés :
Maryska ALFRED	Franck CHIPOUKA
Faustine MENDES DOS SANTOS	Éric VERNET
	Djibryll CEDIA
	Kaël MAM-LAM-FOUCK
	Christophe JAMES
	Stève JEAN-MARIE
	Jacqueline ATTICOT
	Millienna MACIEL FILHO

Ordre du jour :

- Enregistrement du courrier
- Enregistrement des feuilles de match et des résultats
- Feuille(s) de matchs manquante(s)
- Réserves, réclamations, évocations
- Licence(s) manquante(s)
- Classement du championnat (**à titre indicatif**)

Les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission demande à la CRA de bien vouloir rappeler aux arbitres qu'en cas de réserve, de retenir les pièces d'identités non-officielles et de les transmettre à la ligue de football de la Guyane dans les 24 heures.

Il leur est demandé de signaler sur la feuille de match ou au moyen d'un rapport lorsqu'une équipe présente la licence des saisons précédentes comme pièce d'identité.

ENREGISTREMENT DU COURRIER

- **NEANT**

ENREGISTREMENT DES FEUILLES DE MATCH ET DES RÉSULTATS

- **7ème journée de championnat futsal U17 :**

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
07/04/2019	7e	ASC KOUTE MO	4	9	USL MONTJOLY	
07/04/2019	7e	AS ETOILE DE MATOURY	10	4	FC FAMILY	
07/04/2019	7e	ASC LATE ROUJ	≠	≠	MONTJOLY FC	Feuille de match manquante

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Vu le match cité en référence,
Vu l'absence de dépôt de la feuille de matchs auprès du secrétariat de la ligue à ce jour,
Vu l'article 87 des règlements sportifs généraux de la LFG stipulant :

« ***4. Le club recevant est chargé du dépôt de l'original de la feuille de match au secrétariat de la Ligue contre récépissé. Le délai est de soixante-douze (72) heures ouvrées après la rencontre. Les clubs pourront faire parvenir une copie de la feuille de match dans le délai susmentionné par télécopie ou courriel. A la demande de la commission compétente, le club devra être en mesure de produire un accusé de réception de son envoi. L'original devra être alors déposé au plus tard huit jours après le match au secrétariat de la ligue.***

5. En cas de non transmission de la feuille de match dans les délais impartis, la commission compétente chargée de la gestion de la compétition devra sanctionner le club recevant par la perte d'un point au classement pour un match de championnat ou de la disqualification s'il s'agit d'un match de coupe. »
6. ***Si dans un délai d'un mois suivant la date de la rencontre, la feuille de match ou une copie en possession du club visiteur n'est toujours pas parvenue à la Ligue, malgré rappel de la commission compétente, il devra être considéré que le match n'a pas eu lieu. Les deux équipes perdront le match par pénalité.***

- **7ème journée de championnat futsal U17 :**

Date	Jnée	Domicile	Résultat		Extérieur	Observations
07/04/2019	7e	ASC LATE ROUJ	≠	≠	MONTJOLY FC	Feuille de match manquante

Le club ASC LATE ROUJ est prié de déposer, dans les plus brefs délais, la feuille de match auprès du secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.
La commission demande au club MONTJOLY FC de ramener une copie du duplicata au secrétariat de la Ligue de Football de la Guyane.

RÉSERVES SUR FEUILLE DE MATCH, RÉCLAMATIONS, ÉVOCATIONS

- **NEANT**

CLASSEMENT PROVISOIRE

FUTSAL U17

Journée n°	Dimanche 07 avril 2019	
7	<	>

Domicile	Score Final		Extérieur
AS ETOILE DE MATOURY	10	4	FC FAMILY
ASC KOUTE MO	4	9	USL MONTJOLY
ASC LATE ROUJ			MONTJOLY FC

Classement général à la 7 ème journée

	Equipes	Pts	J	G	N	P	F	BP	BC	Diff G	PP
1	AS ETOILE DE MATOURY	22	7	5	0	2	0	42	24	18	0
2	ASC KOUTE MO	19	7	4	0	3	0	42	35	7	0
3	MONTJOLY FC	18	6	4	0	2	0	36	21	15	0
4	USL MONTJOLY	16	7	3	0	4	0	39	42	-3	0
5	FC FAMILY	16	7	3	0	4	0	21	34	-13	0
6	ASC LATE ROUJ	8	6	1	0	5	0	14	38	-24	0

Fin de séance à 16 h30.

Le Président de séance
Maryska ALFRED

La Secrétaire de séance
Faustine MENDES DOS